

Énoncé de position

Obligation d'inclure l'accessibilité dans les ententes d'approvisionnement en matière de technologies de l'information et des communications au gouvernement fédéral et dans les organismes de compétence fédérale

Question

L'accès à l'information constitue l'un des principaux obstacles auxquels font face les personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une vision partielle. Les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) ont fait surgir la possibilité d'un monde où les personnes ayant une vision partielle et celles qui voient ont le même accès à l'information. Toutefois, si les formats et canaux d'information, les méthodes de communication et la technologie requise ne sont pas accessibles, les personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une vision partielle seront plus isolées que jamais. Partout au Canada, les administrations fédérale, provinciales et municipales ainsi que d'autres sociétés du secteur public jouissent d'un grand pouvoir d'achat et peuvent influencer sur l'accessibilité des TIC en faisant de l'accessibilité un élément obligatoire du processus d'approvisionnement. Le présent énoncé de position contient des recommandations sur les moyens mis à la disposition du gouvernement du Canada et des secteurs régis par l'administration fédérale qui reçoivent des fonds publics pour promouvoir l'accessibilité dans leurs processus d'approvisionnement afin que soit atteint l'objectif d'intégration

des personnes vivant avec une perte de vision dans la société en général.

Contexte

Le gouvernement du Canada a prévu dans sa législation le droit des Canadiens ayant une déficience sensorielle de recevoir des ouvrages sur support de substitution. Les paragraphes 12(3) de la *Loi sur l'accès à l'information*¹ et 17(3) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*² exigent tous deux que les renseignements fournis en vertu de ces lois soient accessibles aux personnes ayant une déficience sensorielle. De plus, la Politique de communication du gouvernement du Canada précise notamment que :

« L'information gouvernementale doit être accessible à tous les secteurs de la société. Il faut prendre en compte les besoins de tous les Canadiens, dont les habiletés perceptives et physiques ainsi que les compétences linguistiques sont variées, et y répondre. Les renseignements doivent être accessibles pour que tous les citoyens, en tant que membres d'une collectivité démocratique, soient au courant de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, programmes, services et initiatives, qu'ils les comprennent, qu'ils y réagissent et qu'ils exercent une influence à cet égard. Les renseignements doivent être offerts sur de nombreux supports pour assurer l'égalité d'accès. Il faut utiliser tous les moyens de communication, allant des méthodes conventionnelles aux nouvelles technologies, pour communiquer

¹ *Loi sur l'accès à l'information* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/TexteCompleet.html>.

² *Loi sur la protection des renseignements personnels* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/TexteCompleet.html>.

avec les Canadiens où qu'ils habitent³. » Les politiques publiques de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que de nombreuses municipalités du Canada contiennent des exigences semblables en matière d'accès à l'information.

En outre, l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée en mars 2010 par le gouvernement du Canada (avec l'appui des provinces et des territoires), précise notamment que « les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales⁴. »

Malgré ces protections juridiques nationales et internationales, les Canadiens aveugles, sourds-aveugles ou ayant une vision partielle continuent de rencontrer des obstacles sur le plan de l'accès à l'information. Même l'information fournie par l'administration fédérale n'est pas toujours accessible. En effet, une poursuite intentée contre le gouvernement du Canada, qui n'a pas garanti aux Canadiens utilisant un logiciel de lecture à l'écran l'accès à l'information sur ses sites Web, a été couronnée de succès⁵. Enfin, les Canadiens vivant avec une vision partielle font souvent face à des problèmes d'accès relativement à de nombreux produits et services, qu'il s'agisse de lecteurs

³ Voir la partie 4 de la Politique de communication du gouvernement du Canada : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12316§ion=text>.

⁴ Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>.

⁵ Jodhan c. Canada (Procureur général) : <http://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2010/2010cf1197/2010cf1197.html>.

électroniques, de tablettes, d'outils de collaboration électronique et de systèmes d'exploitation.

Une façon importante pour une administration publique de faire preuve de leadership et d'engagement au regard de l'accessibilité et de l'élimination des obstacles liés à l'accès à l'information consiste à faire de l'accessibilité un élément du processus d'approvisionnement. L'exemple le plus connu d'une administration publique qui intègre le principe d'accessibilité dans son processus d'approvisionnement nous vient des États-Unis. En effet, l'article 508 de la Rehabilitation Act de ce pays oblige les organismes fédéraux qui mettent au point, achètent ou utilisent des technologies électroniques ou des technologies d'information ou qui en assurent l'entretien de garantir que ces technologies sont accessibles aux personnes handicapées dans la mesure où cela ne leur impose pas un fardeau indu. Par exemple, cette loi fait en sorte que lorsque le gouvernement des États-Unis finance l'élaboration d'un site Web, achète le logiciel d'un fournisseur ou publie un rapport, ce site Web, ce logiciel ou ce rapport est accessible aux personnes handicapées.

Le gouvernement du Canada consacre environ 16,5 milliards de dollars par année à l'achat de biens et de services pour les ministères et organismes fédéraux⁶. Cependant, comme il n'y a pas au Canada de loi, de règlement ou de politique semblable à l'article 508 des États-Unis, rien ne garantit que les biens et services achetés sont accessibles aux Canadiens handicapés.

⁶ « Le processus d'approvisionnement », sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-Canada/le-processus-d-approvisionnement>.

Le gouvernement du Canada et ses contreparties provinciales reconnaissent l'importance d'atteindre des objectifs sociaux et économiques par l'entremise du processus d'approvisionnement. L'un des objectifs socioéconomiques de ce processus est l'équité en matière d'emploi. Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi oblige des fournisseurs potentiels à adhérer à un certain nombre de principes visant à faire en sorte que les groupes désignés, dont les personnes handicapées, ne soient pas sous-représentés dans la population active⁷.

Le PCF est une initiative louable qui illustre la façon dont une administration publique peut tirer parti de son pouvoir d'achat pour promouvoir des objectifs sociaux et économiques. De plus, l'article 508 de la Rehabilitation Act des États-Unis fournit un exemple de la façon dont le processus d'approvisionnement peut prévenir et éliminer les obstacles liés aux TIC.

Les organisations signataires du présent document appuient les recommandations formulées ci-dessous concernant la façon dont l'accès aux TIC peut être amélioré grâce au processus d'approvisionnement du Canada.

⁷ Voir l'Annexe D de la « Politique sur les marchés » du Secrétariat du Conseil du Trésor : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text>.

Recommandations

En se basant sur les principes établis à l'article 508 de la Rehabilitation Act des États-Unis et en les améliorant, les administrations publiques du Canada, aux échelons fédéral, provincial et municipal, doivent adopter, dans le cadre de leur processus d'approvisionnement, des mesures semblables à celles prévues par cette législation.

Les administrations publiques du Canada, aux échelons fédéral, provincial et municipal, doivent adopter, dans le cadre de leur processus d'approvisionnement, des mesures semblables à celles prévues à l'article 508 de la *Rehabilitation Act* des États-Unis, qui précise que le principe d'accessibilité doit être pris en considération dans l'achat de biens et de services liés aux TIC.

En notre qualité d'organisations représentant des personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une vision partielle, nous recommandons que le gouvernement du Canada fasse de l'accessibilité un élément obligatoire du processus d'approvisionnement en TIC afin de garantir que tous les Canadiens ont accès aux mêmes renseignements sur les supports et les canaux numériques accessibles utilisés pour informer les Canadiens.

Nous recommandons également que le principe d'accessibilité soit intégré à la stratégie numérique du Canada pour faire en sorte que les personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une vision partielle soient en mesure de participer pleinement aux forces vives de la société numérique et d'apporter leur contribution à l'examen des questions qui concernent tous les Canadiens.

Conclusion

Nous avons la possibilité et l'obligation d'établir des règles équitables pour faire en sorte que les personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une vision partielle puissent participer pleinement et équitablement à la société canadienne et pour s'assurer que nos entreprises sont conscientes des exigences d'accessibilité inhérentes aux économies développées et y satisfont. Sans une telle législation dans notre économie numérique moderne, les Canadiens handicapés courent l'important risque d'être continuellement marginalisés alors que les TIC progressent de façon exponentielle.

Organisations appuyant les recommandations

[Alliance for Equality of Blind Canadians](#)

[Alberta Society for the Visually Impaired](#)

[Canadian Council of the Blind](#)

[Canadian National Society of the Deaf-Blind](#)

[Guide Dog Users of Canada](#)

[Vision Impaired Resource Network](#)

*** Fin du document ***